

Procès verbal

Le jeudi 25 juin 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 15 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de LEGER Christophe, Maire.

Secrétaire de la séance : CHRETIEN Mathieu

Présents : LEGER Christophe, PERRIN Christine, MULLER Enguerran, JEANNESSON Isabelle, CHRETIEN Mathieu, COLLEUR Sébastien, LEYER Sylvie, LEOPOLD Gérard, ERRARD Elise, HACQUIN Benoît

Représentés : MAGINOT Marine représentée par LEOPOLD Gérard

Absents et excusés : -/-

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 22/05/2026
- Délibérations
 - désignation des membres de la CAO et CDSP
 - désignation des délégués pour l'association des communes forestières de la Meuse
 - désignation du Référent Défense
 - adhésion au Pôle Santé du Centre de Gestion de la Meuse
 - désignation d'un nouveau délégué titulaire du SIS Charles Perrault
- Environnement : Organiser la collecte des déchets verts
- PLUI : Acter sur les dents creuses de plus de 2500 m²
- Projets agri voltaïque en cours
- Démocratie participative : acter sur le « degré » de la démarche
- Boîte à livre : Point à statuer
- Présentation des nouveaux emplacements du cimetière
- Questions diverses :
 - Sécurité routière : travail en cours avec la gendarmerie

Le quorum étant atteint (conformément à la feuille de présence signée), M. Le Maire déclare la séance ouverte à 18h31.

Avant d'aborder le premier point à l'ordre du jour, M. le Maire remet à Mme Elise ERRARD, qui participe à son premier conseil, la charte de l' élu et lui demande d'en prendre connaissance. La séance est suspendue quelques minutes le temps de la lecture.

1- AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'adoindre le point suivant à l'ordre du jour :

« Demande de subventions pour les travaux de réfection du mur du cimetière ».
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

2- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22/05/2026

M. Le Maire sollicite les observations du Conseil municipal concernant le procès-verbal du 22.05.2026 transmis avec la convocation.

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité sans aucune modification ni observation.

Délibérations du conseil

Demande de subventions pour les travaux de réfection du mur du cimetière (N° 2026_021)

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2026_020 du 22 mai 2026, celui-ci a approuvé le projet d'extension du cimetière communal.

Il précise que cette opération comprend également des travaux de réfection destinés à améliorer l'état général et la sécurité du site, notamment la remise en état du mur d'enceinte, la sécurisation des accès ainsi que la rénovation des allées.

Dans le cadre des travaux de réfection du mur, deux devis ont été étudiés. Après examen des offres reçues, il est proposé de retenir l'offre présentée par l'entreprise LOGI-BAT, pour un montant de 20 000€ HT.

Afin de financer cette opération, deux demandes de subventions seront sollicitées :

- une subvention au titre du Fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud à hauteur de 25 % du montant HT des travaux éligibles ;
- une subvention au titre du dispositif « Coup de pouce rural » à hauteur de 50 % du montant HT des travaux éligibles.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Financier	Taux	Montant HT
Fonds de concours	25 %	5 000
Coup de pouce rural	50 %	10 000
Autofinancement communal	25 %	5 000
Total	100 %	20 000

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le plan de financement prévisionnel correspondant.
- Approuve le dépôt des demandes de subventions au titre du Fonds de concours et du dispositif « Coup de pouce rural » selon les taux ci-dessus.
- Autorise le Maire à déposer les dossiers de demande d'aides et à signer tout document afférent à l'instruction, à l'attribution et au versement de ces aides financières.

Délibération adoptée

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (N° 2026_022)

La présente délibération annule et remplace la délibération précédente en raison d'une erreur matérielle.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5 et L.1414-2 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public,

Rappelant que M. le Maire est, de droit, le Président de ces commissions,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité du conseil municipal

Sont élus membres titulaires :

- Mathieu CHRÉTIEN,
- Isabelle JEANNESSON,
- Enguerran MULLER

Sont élus membres suppléants :

- Christine PERRIN,
- Sylvie LEYER,
- Sébastien COLLEUR

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée

Désignation des délégués aux Communes Forestières de Meuse (N° 2026_023)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Fédération nationale des Communes forestières, relatif à la représentation des membres ;

Considérant l'adhésion de la commune de Chardogne au réseau des Communes forestières ;

Considérant la nécessité pour la commune d'être représentée dans les instances de ce réseau ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité du conseil municipal :

- Désigne en qualité de délégué titulaire : M. Christophe LEGER
- Désigne en qualité de délégué suppléant : M. Gérard LEOPOLD

Délibération adoptée

Désignation d'un correspondant Défense (N° 2026_024)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rôle de relais local des questions de défense, de mémoire et d'citoyenneté du correspondant défense,

Vu le renouvellement des instances municipales, nécessitant de nouveaux représentants,

Il est proposé au conseil municipal de désigner comme délégué de la commune :

- Correspondant défense : M. Christophe LEGER

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Désignation d'un délégué titulaire au SIS Charles Perrault (N° 2026_026)

M. le Maire expose à l'assemblée que Mme Lucie VARNUSSON ne fait plus partie du conseil municipal suite à la décision du tribunal administratif, relative au nombre de sièges acquis par la deuxième liste lors des dernières élections municipales.

Cette situation rend nécessaire le remplacement de l'intéressée en tant que déléguée représentant la commune au sein du SIS Charles Perrault.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne M. Mathieu CHRETIEN en qualité de délégué titulaire
- Confirme que la désignation des autres délégués demeure inchangée ;
- Charge M. le Maire de notifier la présente délibération au SIS Charles Perrault

Délibération adoptée

Adhésion au Pôle Santé du Centre de Gestion (N° 2026_025)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément aux articles L. 812-3 à 5 du Code de la Fonction Publique précisant que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive. Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

M. le Maire propose à l'assemblée,

- D'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de confier au Centre de Gestion de la Meuse, la prestation de Prévention et Santé au travail ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion.

Délibération adoptée

Recrutement sur un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité (N° 2026_027)

Dans le cadre de la prise de fonctions de M. Patrice Vilmar, une délibération a été nécessaire avant la signature du contrat afin d'asseoir juridiquement ce recrutement et d'autoriser la conclusion du contrat.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant que le bon fonctionnement des services techniques nécessite le recrutement d'un agent contractuel afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la réalisation de travaux d'entretien et de maintenance du domaine communal, notamment :

- surveillance des dépôts verts sur le terrain communal dédié, afin de prévenir et éviter les dépôts sauvages
- petits travaux de réparation de la voirie et du mobilier communal ;
- entretien du cimetière ;
- nettoyage des caniveaux ;
- entretien des massifs fleuris ;
- nettoyage de l'abribus ;
- travaux de peinture ;
- divers travaux de petit bricolage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- La création à compter du 1er juillet 2026, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'Adjoint technique territorial C1 - Echelon 1, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 3/35eme.
- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel, recruté par contrat à durée déterminée de 12 mois, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique. Le contrat pourra être renouvelé dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (indice majoré 366).
- Les crédits nécessaires afférentes à cet emploi sont inscrits au budget.

Délibération adoptée

3- ENVIRONNEMENT: MODALITES D'ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS VERTS

M. le Maire propose de procéder à la réouverture encadrée du terrain communale situé chemin de la lineuse pour permettre aux habitants d'y déposer leurs déchets verts comme cela fut le cas par le passé.

Dépôts autorisés : Pelouse, tailles de haie et petites branches uniquement

Ouverture : tous les samedis matin du 15 Avril au 15 Septembre de 9h à 12h

Afin de garantir le bon fonctionnement du dispositif et d'éviter le dépôt de déchets non autorisés, il est proposé de mettre en place une surveillance du site :

À cet effet, M. le Maire propose :

- de confier à M. Patrice Vilmar la surveillance des dépôts pendant les périodes d'ouverture ;
- d'établir un planning de permanence entre les conseillers municipaux afin d'assurer des visites régulières sur le site, de veiller au respect des règles d'utilisation et

d'assurer la surveillance en cas d'absence de M. Patrice Vilmar.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces propositions.

Il est proposé à M. Patrice Vilmar un emploi à temps non complet, à raison de 3/35ème de la durée légale du travail.

Sa rémunération sera calculée au prorata de son temps de travail, sur la base de l'indice brut et de l'indice majoré correspondants à son grade actuel.

Avec l'accord exprès de l'intéressé et dans le strict respect des dispositions légales en vigueur, les sommes dues au titre de cette rémunération seront directement affectées à l'apurement de sa dette locative.

M. Le Maire précise qu'en cas de dépôts de matière non autorisée, des poursuites pourront être engagées contre les auteurs de ces incivilités.

Au cours des échanges, il a été proposé de mettre en place un document précisant de manière exhaustive les déchets autorisés en dépôt sur le site. Ce document sera distribué aux administrés lors de leur premier dépôt. M. Patrice Vilmar prendra soin de faire signer ce document par chaque déposant, dont la validité sera pour l'année en cours.

L'éventualité de prolonger l'ouverture du site pendant la période hivernale a également été évoquée, selon une fréquence qui pourrait être fixée à une ouverture tous les quinze jours ou une fois par mois.

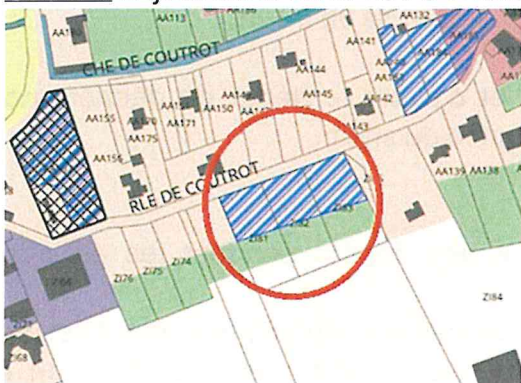
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à la majorité des voix, la réouverture surveillée du dépôt de déchets verts ainsi que l'emploi de M. Patrice Vilmar.

4- PLUi : ACTER SUR LES DENTS CREUSES DE PLUS DE 2500m²

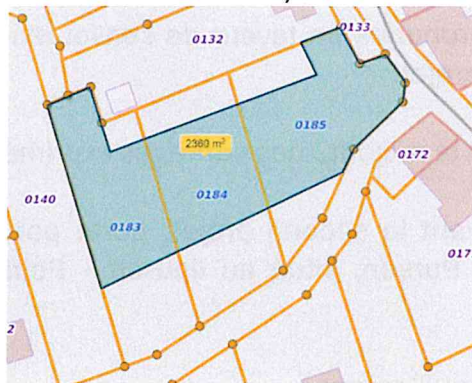
Suite à la réclamation de l'état l'ensemble des terrains constructible de plus de 2500m² (dents creuses) doivent être supprimés, pour éviter cela la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud propose d'en diminuer les surfaces en ajoutant au sein des terrains concernés des zones NJV (naturel jardin vergers) pour passer sous ce seuil de 2500 m².

Le conseil doit délibérer sur trois cas, pour les deux premiers les propriétaires ont été consultés et ils valident les modifications que nous allons présenter, pour le troisième cas il s'agit d'un terrain communal :

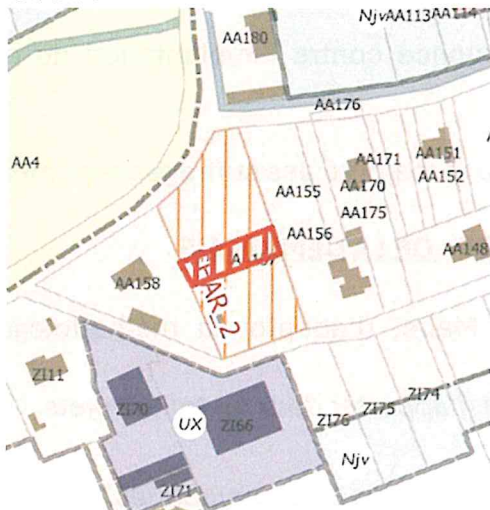
Cas n°1 : Ajout zone verte NJV à l'arrière des terrains



Cas n°2 : Ajout zone NJV en haut et bas de terrains en conservant les accès (Zone constructible en vert)



Cas n°3 : Terrain communal, ajout zone NJV au centre permettant de conserver une majorité du terrain constructible et divisible en lot grâce à l'accès par la route de Bar et la ruelle de Coutrot



Puisque l'avis des propriétaires a été demandé, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider ces trois modifications.

5- PROJET AGRI VOLTAÏQUE EN COURS

M. Le Maire expose la situation trois projets d'agri voltaïque concerne maintenant le territoire, en plus des projets de M. Thuilleur, de Mme. Sissler. Une prise de contact a eu lieu récemment avec la Société Mozaik Energie qui souhaite implanter un nouveau projet pour le compte de Joseph PURSON sur des terrains au lit dit « Poirier Poulignon ».

M. le Maire expose tout d'abord la situation du projet de Mme Sissler, situé au lieu-dit "Caurot". Ce projet avait obtenu un avis favorable du Conseil municipal le 27 février 2025. Cependant, à la suite d'une pétition d'habitants s'y opposant, le Préfet a adressé un courrier à la mairie. Afin de répondre à cette correspondance, M. le Maire souhaite connaître le positionnement actuel du Conseil sur ce projet

Au vu du public présent, M. le Maire propose de procéder à un vote à bulletin secret.

M. Enguerran Muller est désigné pour procéder au dépouillement.

11 bulletins sont comptabilisés dans l'urne, 9 bulletins se prononcent « contre » le projet et 2 bulletins comportent la mention « abstention » .

À l'issue du dépouillement, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'envoi d'une réponse à M. le Préfet exprimant un **avis défavorable** au projet.

Le projet est ainsi rejeté à la majorité des suffrages exprimés.

Le Conseil municipal procède ensuite au vote concernant le second projet, porté par la société Mozaïk Énergie, pour le compte de M. Joseph Purson, situé au lieu-dit « Poirier Poulignon ».

Le vote est également réalisé à bulletin secret

Isabelle Jeannesson, désignée à cet effet, procède au dépouillement.

11 bulletins sont comptabilisés dans l'urne. Le résultat fait apparaître 10 bulletins « contre » le projet et 1 bulletin comportant la mention « abstention ».

A l'issue du dépouillement le Conseil municipal se prononce contre l'implantation de ce projet, à la majorité des suffrages exprimés.

Le projet est rejeté à la majorité des suffrages exprimés.

6- DEMOCRATIE PARTICIPATIVE : ACTER SUR LE « DEGRE » DE LA DEMARCHE

Le conseil débat autour de la proposition de M. Le Maire, d'adopter la méthodologie suivante :

- *Les différentes commissions travaillent en amont afin d'apporter deux ou trois projets.*
- *Les deux ou trois projets sont présentés aux habitants.*
- *Les habitants votent pour un projet (minimum une participation de 30 personnes).*
- *Délibération du Conseil Municipal.*

La démocratie participative serait ainsi mise en place pour les gros projets, de façon cadrer en présentant plusieurs options, parmi les projets à venir, avenir du terrain communal route de bar, accessibilité mairie, aménagement de la place du village

Il va de soi que le conseil a un engagement moral envers les citoyens, les délibérations qui interviendront à la suite d'un vote participatif devront aller dans ce sens

Après avoir délibéré, le conseil valide la proposition de M. le Maire

7- BOÎTE A LIVRES : POINT A STATUER

David Colson, propose de fabriquer avec les personnes volontaire une boîte à livre. Le conseil salue et valide cette initiative, et après discussion son implantation est arrêtée sur le parking de l'église (proximité abri bus).

La commune prend en charge l'achat des matériaux nécessaires.

8- PRESENTATION DES NOUVEAUX EMPLACEMENTS DU CIMETIERE

Le premier adjoint explique que depuis la validation de l'implantation de nouvel

emplacement lors du dernier conseil, il a reçu le référent aménagement Grand Est de la société PFG .

Le référent a confirmé la faisabilité de nos décisions, et a formulé quelques conseils comme la mise en place d'un garde-corps pour sécuriser la circulation piétonne et l'implantation d'un jardin du souvenir.

La délibération du dernier conseil et cette visite a permis de mettre à jour le plan du cimetière présenté en séance.

Informations et questions diverses

- ➡ Sécurité routière : travail en cours avec la gendarmerie
- ➡ Voisins vigilant à mettre à l'ordre du jour d'un prochain conseil
- ➡ Canicule : Maintien de la veille sanitaire réalisé actuellement par Christine et Isabelle.
Une réflexion sur un plan canicule est à mener pour les prochains épisodes, la commune pourrait acquérir du matériel à mettre à disposition des habitants les plus fragiles, (ventilateurs, climatiseur, ...)

Une personne du public intervient et demande que le Conseil municipal se penche également sur la circulation dans la rue Haute. Elle signale qu'un accrochage a eu lieu la semaine dernière au croisement de la rue Haute et de la rue de Flomont, et qu'un second a failli se produire ce matin.

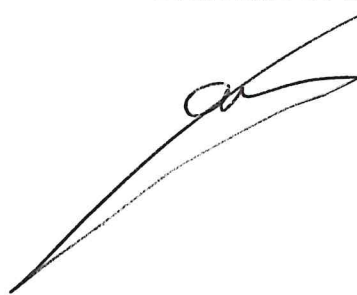
Il est rappelé que ces deux intersections sont régies par des priorités à droite non matérialisées.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h24.

LEGER Christophe
Président de séance

A blue ink signature, appearing to be 'C. Leger', written over the printed name and title.

CHRETIEN Mathieu
Secrétaire de séance

A black ink signature, appearing to be 'M. Chretien', written over the printed name and title.